

Date d'envoi de la convocation : 25 janvier 2019

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 du mois de janvier à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 22 M. le Maire, M. Michel BAUER, Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, Mme Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Alexandre DANJEAN, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, M. Jean-Michel JESUPRET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 5 M. Steve LOZANO qui a donné procuration à M. Alexandre DANJEAN
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
M. Joris MONSEIGNE qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
Mme Tiphaine RAGUENEL qui a donné procuration à M. Jean-Yves MAS
M. Denis LAGOFUN qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE

Mme Catherine DUBOURG est élue secrétaire de séance.

N° DL31012019-13 : Tiers-lieu de Lacanau : attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Médoc Atlantique pour la réhabilitation de la maison Bergey

Rapporteur : Monsieur Jérémy BOISSON

Depuis la fin de l'année 2015, la commune de Lacanau a appuyé la création d'un tiers-lieu sur le territoire dans le cadre des actions de développement économique portée par la communauté de communes. Un tiers-lieu est un espace de travail partagé et collaboratif qui peut accueillir tout type de travailleurs (indépendants, salariés, télétravailleurs). Il permet le travail à distance dans un environnement coopératif qui améliore la mise en réseau et le croisement des initiatives. A ce titre, il s'inscrit directement dans une logique de dynamisation et d'attractivité du territoire.

Pour encourager le projet, la Ville a soutenu la création de l'association « A l'Ouest Coworking » en mettant à disposition, dans un premier temps, des locaux communaux au sein du pôle de l'Aiguillonne. Accompagnée par la Coopérative des tiers-lieux, l'association a souhaité s'implanter dans un bâtiment dédié. L'étude préalable réalisée par la Coopérative des tiers-lieux a ainsi permis d'identifier et de mobiliser les utilisateurs potentiels et d'arrêter la localisation du tiers-lieu. La maison Bergey, située rue Edmond About, héberge ainsi le tiers lieu depuis juillet 2017 dans le cadre d'une convention de mise à disposition conclue entre la Ville et la communauté de communes Médoc Atlantique (CCMA).

L'article 8 de cette convention prévoit que la CCMA réalisera les travaux de réhabilitation nécessaires à l'aménagement du tiers-lieu. A ce titre, la commune est appelée à participer aux travaux par le biais d'un fonds de concours.

Dans cette perspective, la commune souhaite s'engager financièrement à hauteur de 60 000 euros dans le financement de ces travaux dont le montant total est estimé à 317 526,88 euros TTC. La participation financière de la Ville de Lacanau atteint ainsi 18,9 % et s'effectuera selon deux modalités :

- La réalisation des espaces de stationnement à proximité du tiers-lieu, dont le dernier montant estimatif défini par le maître d'œuvre de la CCMA s'élève à 38 197,35 euros hors taxe, soit 45 836,82 euros TTC. La commune assurerait ainsi la maîtrise d'ouvrage du parking.
- Le versement d'un fonds de concours à la CCMA, à hauteur de 14 163,18 euros dont l'objectif est de financer la réalisation des autres travaux d'aménagement du tiers-lieu à proprement parler.

Pour rappel, le versement d'un fonds de concours est une possibilité ouverte par l'article 5214-16-V du code général des collectivités territoriales. Pour cela, il convient que le conseil municipal ainsi que le conseil communautaire donnent leurs accords concordants par voie de délibération, à la majorité simple.

La participation de la Ville à ce projet communautaire viendra ainsi s'ajouter aux subventions de l'Union européenne (fonds LEADER), de l'Etat et du conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-16-V,

VU la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour la création d'un tiers-lieu dans le cadre de la compétence développement économique de la communauté de communes Médoc Atlantique en date du 10 juillet 2017, et notamment son article 8

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 24 janvier 2019,

VU l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics rendu lors de sa réunion du 24 janvier 2019,

CONSIDERANT que la participation de la commune aux travaux d'aménagement du tiers-lieu a pour objectif de contribuer au développement de l'espace de coworking,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Médoc Atlantique d'un montant de 14 163,18 euros pour le financement des travaux d'aménagement et de réhabilitation du tiers-lieu situé rue Edmond About à Lacanau

ARTICLE 2

DIT que la commune de Lacanau s'engage à réaliser les travaux d'aménagement des espaces de stationnement situés à proximité du tiers-lieu dont le montant est estimé à 38 197,35 euros hors taxe

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190206-
DL31012019-13-DE
Date de réception préfecture :
06/02/2019 Page 3 sur 3



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20190206-
DL31012019-13-DE
Date de réception préfecture :
06/02/2019